

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013 A 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2013

Date d'affichage : 22 novembre 2013

PRESENTS : MM. PIÉTÉ J., LE DRÉAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., MM. MÉHU P., de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., BERNARD A.M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : Mme LE TINNIER F., M. SAUTTER R., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M.

ABSENTS EXCUSES : Mme LE TINNIER F. (proc. à Mme ZAMUNER C.), M. SAUTTER R. (proc. à M. PIÉTÉ J.), Mme LE REUN M. (proc. à Mme BIDEAU A.), Mme LE DOUCE A.M. (proc. à Mme LE GALL M.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

#####

I – FINANCES : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

A) DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après, à la section d'exploitation, pour permettre le versement de salaires.

- En dépenses d'exploitation,
 - chapitre 012, article 6411 : salaires : inscription d'un crédit supplémentaire de 4.500,00 € ;
- En recettes d'exploitation,
 - article 778 : autres produits exceptionnels : inscription d'un crédit de 4.500 ,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget annexe du port de plaisance, à la section d'exploitation, en dépenses, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 4.500,00 € au chapitre 012, à l'article 6411 : salaires, et en recettes, l'inscription d'un crédit de 4.500,00 € à l'article 778 : autres produits exceptionnels.

B) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2013.

Par courrier du 23 septembre 2013, l'association a réitéré sa demande de versement d'une subvention d'un montant de 2.815,47 € pour l'année 2013 calculé suivant le nombre de places sur pontons et bouées.

Après un entretien avec le représentant de l'association des Ports de Plaisance de Bretagne et avoir recueilli tous renseignements utiles, la commission municipale « Ports et Littoral » réunie le 9 novembre 2013, propose de maintenir l'adhésion à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne et de verser à l'association précitée la subvention sollicitée soit la somme totale de 2.815,47 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne une subvention complémentaire de 2.315,47 € pour l'année 2013.

II – AFFAIRES IMMOBILIERES : vente d'un appartement de l'immeuble situé 2 et 4 rue du Port

La Commune de LOCTUDY est propriétaire de 5 appartements sur les 6 appartements réalisés et d'une quote-part des parties communes dans l'immeuble situé aux 2 et 4 rue du Port et figurant au plan cadastral de la Commune à la section AE sous le numéro 300.

Il convient en effet de rappeler que par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de vendre aux consorts LE COSSEC un appartement de type 3 dans ledit immeuble.

Quatre appartements sont actuellement loués.

Mme Huguette LOUSSOUARN, locataire d'un appartement au 2^{ème} étage, de type 3, d'une surface de 66,45 m², a fait part de son souhait d'acquérir l'appartement non loué, situé au 1^{er} étage. Cet appartement de type 2 a une surface de 51,30 m².

Suivant avis du 18 novembre 2013, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de l'appartement à la somme de 91.800,00 € avec une marge de négociation de 10 %.

Compte tenu de travaux de reprise de papiers peints et de peintures à réaliser dans l'appartement et des investissements effectués par Mme LOUSSOUARN dans l'appartement qu'elle occupe actuellement et qui ne seront pas retirés, il est proposé de fixer le prix de vente de l'appartement à 85.800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre à Mme Huguette LOUSSOUARN l'appartement de type 2, d'une surface de 51,30 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 2 et 4 rue du Port et cadastré section AE n° 300, au prix principal de 85.800,00 €, ainsi que les millièmes de parties communes liés à l'appartement ;

- d'autoriser M. Loïc LE DRÉAU, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – TRAVAUX COMMUNAUX

A) TRAVAUX DE VOIRIE : aménagement des rues du Penquer, de Men Holo et de Men an Hid, signature d'un marché de travaux

La Commune a inscrit à son programme de travaux neufs et de grosses réparations à la voirie communale la réalisation de travaux d'aménagement des rues du Penquer, de la Cité des Genêts, de Men Holo et de Men an Hid.

Ces travaux feront suite à des travaux d'enfouissement de réseaux électrique et téléphonique et de remplacement de canalisations d'eaux usées.

Le programme de travaux comprend principalement la réfection totale des trottoirs et des voies et la construction de nouveaux réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics du 26 septembre 2013 (annonce n° 13-171659).

Quatre entreprises ont fait parvenir leur offre en mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société LE PAPE de Plomelin d'un montant de 426.956,80 € H.T. avec l'option n° 1 ; laquelle est jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE PAPE de Plomelin un marché de travaux d'un montant de 426.956,80 € H.T. avec l'option n° 1, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LA RUE DE LA PALUE DE KERFRIANT : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

La Commune a décidé d'effectuer, au titre du programme 2013 de travaux d'assainissement, des travaux de remplacement du réseau communal d'assainissement collectif des eaux usées dans la rue de la Palue de Kerfriant.

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Il est en effet paru souhaitable de faire réaliser ces travaux simultanément sous une seule maîtrise d'ouvrage.

Aussi, par délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'autoriser M. le Président à signer avec la Commune de Loctudy une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par laquelle la Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Communauté de Communes effectuera le remboursement à la Commune du coût des travaux sur le réseau d'eau potable par le biais d'un fonds de concours à hauteur du montant du marché retenu sans dépasser le montant estimatif issu des prix appliqués au marché à bons de commande de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable dans la rue de la Palue de Kerfriant.

IV – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

A) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) décidé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud lors de sa réunion du 7 novembre 2013.

Par courrier reçu le 16 novembre 2013 en mairie, la Communauté de Communes sollicite l'avis de la commune sur le projet de PHL dans le délai de 2 mois ; à défaut son avis sera réputé favorable.

M. le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2012, la Communauté de Communes a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat en association avec les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun.

A la suite de la consultation engagée auprès des élus lors des réunions du comité de pilotage, de commissions, de bureaux ... un diagnostic a été établi et les enjeux repérés. Des ateliers thématiques centrés autour des problématiques liées ont permis de travailler sur un programme d'actions dont les élus ont pu débattre lors du séminaire de Loctudy le 7 septembre dernier.

Celui-ci répond aux priorités suivantes :

- I. L'accès au logement pour tous
- II. Stratégie foncière et urbanisme
- III. L'amélioration du parc de logements
- IV. La gouvernance locale, vision communautaire de l'habitat.

L'avant-projet de PLH détaille pour chacune des 18 actions retenues les objectifs, les modalités d'application, le budget prévisionnel ... Globalement, la mise en œuvre du programme représente une dépense de 3.497.000 € sur la durée totale du PLH (2014-2019).

La mise en œuvre se fera en accord avec les orientations du SCOT de l'Ouest-Cornouaille et en collaboration avec les communes notamment pour la production de logements abordables et la constitution de réserves foncières et immobilières. Les actions engagées pour l'amélioration de l'habitat privé seront maintenues et amplifiées en particulier concernant la qualité énergétique des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. LE DREAU) L.) décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

B) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté a précisé – le 7 novembre 2013 – les projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de Communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la définition suivante :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE :
(...)
Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT JEAN TROLIMON

C) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES LIXIVIATS DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES DECHETS DE TREMEOC A LA STATION D'EPURATION DE LOCTUDY

Par délibération en date du 20 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la société SAUR et l'entreprise de collecte et transport la convention pour la réception à la station d'épuration de Loctudy des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Tréméoc.

La convention a été signée pour une durée de 3 ans, reconductible pour 3 ans par tacite reconduction.

Cette convention prévoit le traitement des lixiviats selon les conditions suivantes :

- volume maximum admissible : 2,3 m³ par jour calendaire ;
- respect des teneurs maximales sur un certain nombre de paramètres chimiques notamment teneurs en DCO, DB05, azote et métaux lourds, caractéristiques de ce type d'effluent ;
- les matières dépotées ne doivent pas :
 - nuire à la conservation des ouvrages de la station, ni affecter les conditions d'exploitation ;
 - contenir des substances susceptibles de provoquer, après mélange avec d'autres effluents, des émissions de gaz, de liquide ou de vapeur toxique inflammable ;

- présenter une concentration en radioéléments supérieure à celle prescrite par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 ;
- contenir des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

La convention prévoit également une clause permettant à l'exploitant de refuser à tout moment, et sans préavis, le dépotage des lixiviats dans la station dans le cas où des impératifs de gestion de la station l'imposeraient.

La réception des lixiviats ne pose pas de problème particulier sur la station et n'a jamais été à l'origine d'un quelconque déclassement de la qualité des eaux en sortie.

La convention étant arrivée à expiration, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose la signature d'une nouvelle convention.

Le projet d'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Tréméoc prévoit de continuer le traitement des lixiviats dans les stations d'épuration.

Des épisodes pluvieux importants pourraient entraîner une production importante de lixiviats engendrant la nécessité d'augmenter ponctuellement le volume à traiter dans les stations.

Aussi, il est proposé de prévoir dès la signature de la convention la possibilité d'augmenter ponctuellement le maximum journalier admissible sur les différentes stations d'épuration.

L'exploitant de la station, la société SAUR, a déterminé le volume maximum admissible sur la station en période de surproduction de lixiviats. Ses calculs ont été validés par le service de l'eau potable et de l'assainissement du Conseil Général du Finistère et par le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère.

Pour la station d'épuration de LOCTUDY, les calculs indiquent qu'il est possible d'augmenter le volume journalier admissible à 8 m³ sans nuire au bon fonctionnement de la station.

Il est donc proposé de fixer 2 nouveaux volumes à la convention :

- Le volume admissible en période normale : 5 m³ par jour calendaire ;
- Le volume admissible en période de surproduction de lixiviats : 8 m³ par jour calendaire.

Le projet de convention prévoit que l'augmentation ponctuelle de volume en cas de surproduction ne sera effective qu'après accord de l'exploitant de la station et sous réserve du bon fonctionnement de celle-ci, la clause permettant à l'exploitant de refuser tout dépotage sans préavis restant valable.

Par ailleurs, la convention stipule que la CCPBS et l'exploitant de la station se rapprocheront pour vérifier la compatibilité de cette augmentation ponctuelle de volume avec le bon fonctionnement de la station d'épuration : le volume de lixiviats acceptable sera recalculé autant que de besoin au cours de toute la période de surproduction, et des analyses régulières sur l'eau en sortie de station permettront de valider le fonctionnement.

La Communauté de Communes versera à l'exploitant de la station en contrepartie de la réception et du traitement des lixiviats une redevance d'assainissement destinée à couvrir les charges d'exploitation de la station et des installations de dépotage. La redevance est de 6,00 € H.T. (valeur révisée chaque année) par m³ de lixiviat dépoté conformément à l'article 9.3 du contrat d'affermage de la station d'épuration du 23 juin 2006.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la date de sa signature ; la convention étant reconductible pour 3 ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la société SAUR la convention pour la réception à la station d'épuration des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tréméoc.

V – COMMUNICATIONS DIVERSES

1) Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 14 octobre 2013 confiant à l'entreprise François DIVERRES d'Irvillac la réalisation de travaux de curage et de création de fossés le long de voies communales pour les années 2013 et 2014 et autorisant la signature d'un marché de travaux ; le montant des travaux étant estimé pour la 1^{ère} année à la somme de 13.024,25 € H.T. selon le bordereau de prix unitaires ;

- Décision du 14 octobre 2013 confiant à l'entreprise Jean-Noël PERON de Loctudy la réalisation des travaux de démolition des immeubles situés 25 et 27 rue du Port et autorisant la signature d'un marché de travaux d'un montant de 62.000,00 € H.T.

- Décision du 14 octobre 2013 relative à la signature d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre partielle avec le Cabinet LE DOARÉ, géomètre-expert à Pont-L'Abbé, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale n° 5 (route de Larvor) du carrefour de Hent-Croas jusqu'à l'intersection avec la rue des Aubépines ; la rémunération étant de 3.950,00 € H.T. ;

- Décision du 23 octobre 2013 relative à la réalisation par la société CISE TP de Ploermel des travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et du réseau d'eau potable dans la rue de la Palue de Kerfriant et à la signature d'un marché de travaux d'un montant de 148.297,00 € H.T.

2) Question orale

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Marguerite Dorval
Ioïc Guichaoua
Jeannine Philippe

Loctudy, le 26 Novembre 2013

Question pour le Conseil Municipal du 29 Novembre 2013

Monsieur le Maire,

La mise en place des nouveaux horaires (semaine de 4 jours ½) a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil d'école à Jules Ferry .

Il apparaît que la méthodologie de consultation des différents acteurs concernés n'est pas satisfaisante et semble plutôt contestée à ce jour :

- sur quels critères et comment ont été invités les participants de la prochaine réunion de « concertation » prévue le 3/12/2013, suite à ce Conseil d'Ecole ?
- Alors que les représentants des parents d'élèves ont d'ores et déjà lancé une consultation sur les besoins des parents, pourquoi ne pas les avoir invités au même titre que les présidents de l'APE ?
- Qu' en est-il de l'école de Larvor ?

Vous remerciant de vos réponses, Monsieur le Maire, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.



Interrogé par les élus de « La Gauche de Progrès » sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, M. le Maire a fait la réponse suivante :

La réunion du 3 décembre 2013 avec les directrices des écoles Jules Ferry et de Larvor et l'association de Parents d'Elèves a pour objectif de proposer la constitution d'un groupe de travail sur la mise en place à la rentrée de septembre 2014 des nouveaux horaires et des activités périscolaires à la charge de la Commune.

Ce groupe de travail comprendra naturellement des représentants du Conseil d'Ecole.

La même organisation de concertation est prévue pour l'école de Larvor.

#####

La séance est levée à 22 h 40 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 4 décembre 2013

**Le Maire,
Joël PIÉTÉ**